

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3251

présenté par  
M. Mariton et M. Gorges

-----

**ARTICLE 1ER BIS B**

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les mots : « l'un des époux » sont remplacés par les mots : « le futur mari ou la future femme, ou l'un de leurs parents, ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin que le mariage demeure une institution fondée sur l'altérité, cet amendement vise à préciser que les mesures d'assouplissement des règles relatives à la détermination de la mairie compétente pour célébrer un mariage prévues à l'article 1<sup>er</sup> bis B, sont applicable aux couples de personnes de sexe différent.